

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le 10 juillet mai à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et compte tenu des conditions sanitaires exceptionnelles induites par la pandémie de covid19 à la salle des fêtes, située allée de la salle des fêtes à SAINT LOUP CAMMAS sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. **MARIN** Claude, Mme **PENAVAIRE** Sandrine, M. **MILHAU** Claude, Mme **JACOB** Herveline, M. **FRUET** René, Mme **CALVIGNAC** Corinne, Mme **CAMUS** Laurence, M. **DE ALMEIDA CHAVES** Guillaume, M. **GAGLIONE** Pierre, M. Patrice **GERBER**, M. **LAMANTIA** Jean-Marc, M. **RICARD** Jean-Luc, M. **RUBIO** Jean, M. **SFORZIN** Denis, Mme **VILALTA** Brigitte,

Etaient absents excusés :

Mme **CAMILLO** Eliane, Mme **FAURE** Véronique, Mme **ESPINOSA** Emma, Mme **PRUDON** Laurence

Pouvoirs : Mme FAURE à M. MILHAU
Mme ESPINOSA à Mme CAMUS
Mme CAMILLO à M. SFORZIN
Mme PRUDON à Mme JACOB

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **30 juin 2020** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

Claude MILHAU est élu secrétaire de séance.

2020.42 – FORMATION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est notamment obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation des conseillers municipaux.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus qui ont été financées est à annexer au compte administratif de la commune chaque année.

Dans ce cadre, il convient de déterminer les orientations de la formation est les crédits ouverts à ce titres.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus des communes. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

S'agissant des formations, sont pris en charge, et à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et frais de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Monsieur le Maire propose de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale et notamment :
 - o Budget, finances locales, comptabilité budgétaire, impôts locaux, gestion de fait, pratique des marchés publics...
 - o Démocratie locale, fonctionnement des institutions des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux....
- Les formations favorisant- l'efficacité personnes : gestion de projets, conduite de réunion, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole,
- Les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Et tout autre sujet susceptible d'intéresser un membre du conseil municipal et ayant un lien avec les interventions communales

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes :
Les frais de transport et de séjour seront remboursés selon les conditions et modalités précédemment énumérées pour les remboursements de frais des élus.

Les **frais d'enseignement** seront remboursés à l'intéressé sur la base de justificatifs, (factures) ou payés directement par la communes dans le cadre d'un mandat administratif, moyen à privilégier dans toute la mesure du possible.

Le remboursement des **pertes de revenus** subies en cas de congés de formation sera effectué dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, sur justificatifs.

Il est proposé d'allouer une enveloppe annuelle prévisionnelle d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la communes telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice
- **DIT** que les dépenses de formation des élus seront plafonnées à 2 % du total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- **DIT** que la prise en charge des frais et pertes de revenus sera indexée selon les dispositions réglementaires en vigueur au jour du paiement
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2020.43 – DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

M. le Maire rappelle que dans le cadre des obligations réglementaires relatives à l'action sociale envers le personnel communal, la commune adhère au CNAS depuis le 01.01.2011.

Considérant le renouvellement du conseil municipal le 25.05.2020, il convient de désigner pour ce nouveau mandat un délégué pour le collège élus, et un délégué pour le collège des agents pour le mandat 2020.2026.

Il convient aussi d'approuver la charte de l'action sociale appliquée par l'organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE Herveline JACOB**, 3^{ème} adjointe au maire en qualité de déléguée pour le collège des élus,
- **DESIGNE Virginie TREVISAN**, adjoint administratif pepl 2^{ème} classe en qualité de déléguée pour le collège des agents.
- **VALIDE** la charte de l'action sociale.

2020.44 – INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT BORDE BLANCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'intégrer dans le domaine public le réseau d'éclairage public du lotissement Bordeblanche.

Il propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette intégration dans le domaine communal sous réserve de la vérification de la conformité des installations par un organisme de contrôle.

Il informe l'assemblée que le lotisseur a fourni le rapport de vérification des installations d'éclairage public effectué par un bureau de contrôle. Ce rapport ne présente aucune non-conformité.

Cette intégration induit la prise en charge de la maintenance du réseau par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne et des dépenses d'énergie liées à ce nouveau réseau.

Ainsi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette intégration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
- **PRECISE** que les réseaux humides, les voiries et espaces verts seront pris en compte dans un second temps.

2020.45 – INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LE CLOS DU LOUP

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'intégrer dans le domaine public le réseau d'éclairage public du lotissement Le clos du loup.

Il propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette intégration dans le domaine communal sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires à cette intégration et de la vérification de la conformité des installations par un organisme de contrôle. Cette installation ne devra comporter aucune non-conformité.

Cette intégration induit la prise en charge de la maintenance du réseau par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne et des dépenses d'énergie liées à ce nouveau réseau.

Ainsi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette intégration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
- **PRÉCISE** que les réseaux humides, les voiries et espaces verts seront pris en compte dans un second temps.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 18 h 22

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
10 juillet 2020*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	PENAVAIRE	Sandrine	
3	MILHAU	Claude	
4	JACOB	Herveline	
5	FRUET	René	
6	RUBIO	Jean	
7	GAGLIONE	Pierre	

8	GERBER	Patrice	
9	LAMANTIA	Jean-Marc	
10	RICARD	Jean-Luc	
11	VILALTA	Brigitte	
12	CAMILLO	Eliane	<u>Absente excusée</u>
13	FAURE	Véronique	<u>Absente excusée</u>
14	CAMUS	Laurence	
15	CALVIGNAC	Corinne	
16	PRUDON	Laurence	<u>Absente excusée</u>
17	DE ALMEIDA CHAVES	Guillaume	
18	ESPINOSA	Emma	<u>Absente excusée</u>
19	SFORZIN	Denis	